

**RAPPORT D'ACTIVITE  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE PARIS  
PORTANT SUR L'ANNEE 2017**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

La commission de surendettement des particuliers de PARIS est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 25 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

Après une année 2016 marquée par une baisse de plus de 12% des dépôts de dossiers, 2017 confirme la tendance avec un recul enregistré de 9,53% soit 3 314 dossiers déposés.

En cumul sur 5 ans, les dépôts de dossiers de surendettement ont diminué de près de 33% sur la commission de Paris.

Il faut noter que la baisse du nombre de dossiers sur Paris est plus marquée en 2017 qu'en Ile de France (-6,71%) et qu'au niveau national (-6,69%).

Avec moins de 3% des dossiers déposés, le nombre de dossiers avec présence d'un bien immobilier constituant la résidence principale du débiteur reste un des plus faibles au niveau national soit 98 dossiers en 2017.

La proportion de redépôts s'établit à 43,33% pour l'année, en légère progression par rapport à 2016 (42,27 %). Le nombre de redépôts suite à suspension d'exigibilité des créances s'est toutefois fortement réduit : 2,46% des dossiers déposés en 2017 contre 11,66% en 2016.

L'action de la commission depuis deux ans a permis de renforcer la part des solutions pérennes.

**Recevabilité et orientation**

Le nombre de dossiers soumis pour examen de recevabilité présente un recul similaire à celui des dépôts. 2932 dossiers ont été déclarés recevables à Paris en 2017 (3109 en 2016) soit une baisse de 7,22%.

14,63% des dossiers déposés en 2017 demeurent exclus du dispositif (irrecevabilité ou clôture avant recevabilité). La baisse enregistrée par rapport à 2016 est largement imputable à une réduction du nombre de dossiers clôturés avant recevabilité : 2,68% au cours de l'année 2017 au lieu de 5,4% en 2016.

Le taux d'irrecevabilité, quant à lui, demeure à un niveau stable par rapport en 2016.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

La proportion de dossiers présentant une capacité de remboursement négative demeure élevée (51,16%) et a conduit la commission à orienter 33,90% des dossiers vers une procédure de rétablissement personnel en 2017 (29,79% en 2016), limitant ainsi le nombre de mesures provisoires conformément aux orientations des pouvoirs publics.

Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

10,02% des dossiers font l'objet de plans conventionnels (322 dossiers en 2017), en fort recul par rapport à 2016 (-21,84%). En effet, le nombre de dossiers où la capacité de remboursement permet de solder intégralement l'endettement s'est réduit, conséquence notamment de la réduction à 7 ans de la durée légale de la procédure (réforme législative de juillet 2016).

Du fait de la baisse du nombre de mesures provisoires, la répartition des solutions s'est modifiée sur 2017 : la part des mesures imposées ou recommandées devient minoritaire au profit des recommandations d'effacement des dettes.

Il convient de noter que les procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire demeurent très modestes (16 dossiers ayant recueilli l'accord du débiteur en 2017).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les mesures pérennes s'analysent comme l'ensemble des recommandations d'effacement de dettes, plans définitifs, mesures imposées et recommandées, à l'exclusion des plans d'attente et suspension d'exigibilité des créances.

Un effort particulier a été accompli sur l'année 2017, afin de réduire les solutions provisoires. Ainsi, le nombre de mesures imposées ou recommandées consistant en une suspension d'exigibilité des créances est de 277 en 2017, contre 525 en 2016, soit une diminution de 47,24%.

Au total, le taux de solutions pérennes pour la commission de Paris s'établit à 87,66%, niveau légèrement supérieur aux réalisations de l'Ile de France (86,32%) et de la France (85,75%).  
Ce taux est en forte progression par rapport en 2016 : 81,70%.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions <sup>2</sup>	Objectif / Thème de la réunion
<b>Tribunal ou greffe du tribunal</b>	1	Échanges entre les membres de la commission, le secrétariat et les magistrats sur la procédure, les motivations des décisions d'irrecevabilité, les modalités de transmission des dossiers au greffe.
<b>Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)</b>		Échanges réguliers avec le correspondant CCAPEX, notamment à l'occasion des réunions mensuelles de la CCAPEX, avec communication des informations sur les dossiers présentés en CCAPEX et déclarés recevables par la commission de surendettement. La CCAPEX interroge également le secrétariat dans le cadre du suivi des foyers reconnus prioritaires DALO et en attente de relogement.
<b>Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)</b>	17	14 actions de formation ont été engagées auprès de travailleurs sociaux, afin de présenter la procédure de surendettement et les évolutions législatives de l'année 2016, et notamment les modalités de traitement des dossiers avec bien immobilier.  3 actions de formation ont été organisées auprès d'étudiants en économie sociale familiale, futurs travailleurs sociaux.  Au total, 315 personnes ont bénéficié d'une formation.
<b>Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)</b>	9	Échanges réguliers avec les équipes des points conseils budget qui souhaitent avoir des précisions sur la procédure. Rencontre avec les responsables de CRESUS et du Crédit Municipal.  Signature d'une convention avec l'académie de Paris et rencontre du rectorat de Paris  Formation de 11 collégiens dans le cadre du dispositif EDUCFI.  Accueil de 2 professeurs de l'Éducation nationale.  Participation à 2 forums des métiers dans des lycées.

## PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les débiteurs dont la situation est irrémédiablement compromise et qui disposent d'un actif voient leur dossier orientés vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire. Si le débiteur refuse cette orientation, alors qu'il a déjà bénéficié d'une suspension d'exigibilité des créances, ou de plusieurs plans ou mesures pour une durée totale de 84 mois, la commission n'a plus de possibilité de traiter la situation, dans le cadre du dispositif légal actuel. Le dossier fait l'objet d'une clôture simple, mais pour autant la situation de surendettement n'est pas traitée.
- Comme les années précédentes, l'articulation de la procédure de surendettement avec les procédures collectives demeure délicate :
  - Les travailleurs indépendants en activité sont inéligibles à la procédure ainsi que les débiteurs qui exercent une activité indépendante (sous le statut de micro entrepreneur le plus souvent) même lorsque celle-ci se fait en complément d'une activité salariée et que l'endettement est exclusivement de nature personnel.
  - Une dette professionnelle (RSI, URSSAF, ...) qui a pu être considérée comme personnelle au déposant lors de la clôture de la liquidation judiciaire, conserve son caractère professionnel au regard de la procédure de surendettement. Le déposant reste donc inéligible à la procédure sans autre possibilité pour lui que de faire recours à la décision d'irrecevabilité de la commission.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

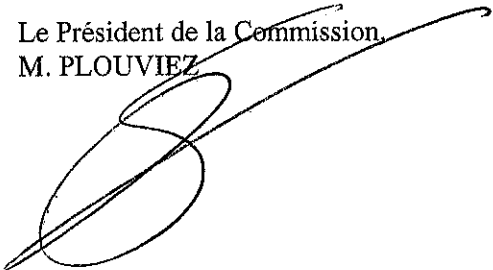
- L'accompagnement social, indispensable pour les personnes les plus fragiles, est fréquemment proposé par la commission, mais il est difficile d'en mesurer les modalités de mise en œuvre effective.
- Lorsque les débiteurs disposent d'un bien immobilier dans le cadre d'un démembrement de propriété (usufruit, nue-propriété), il est difficile d'obtenir des informations précises sur ce patrimoine et de proposer une solution pérenne de traitement de la situation de surendettement. Les débiteurs s'opposent fréquemment à la mise en œuvre d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire, et refusent ou ne parviennent pas à respecter les plans conventionnels prévoyant une sortie d'indivision.
- Certains débiteurs refusent les projets de plans ou contestent les mesures élaborées car ils considèrent que les capacités de remboursement calculées sont excessives, et que les forfaits de charges courantes ne correspondent pas à leurs dépenses réelles.
- Les mensualités des mesures et plans sont déterminées hors assurance. Dans le cadre d'un réaménagement de crédit immobilier, le débiteur se retrouve parfois dans l'incapacité de s'acquitter de l'assurance décès-invalidité qui peut avoir un coût élevé et qui, n'étant pas intégré aux charges courantes, remet en cause la pérennité du plan ou des mesures.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- En cas de cession de créances à un tiers, il est difficile d'obtenir l'information rapidement, ce qui rallonge les délais de traitement, ou peut entraîner des redépôts, si l'information relative à une cession de créances intervient alors que la procédure est terminée.

A Paris, le 06/02/2018

Le Président de la Commission,  
M. PLOUVIEZ

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire de la Commission,  
M. JUILLET

A handwritten signature in black ink, appearing as a series of connected loops and a vertical line extending downwards.

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITE**  
**DONNEES D'ACTIVITE 2017<sup>3</sup>**

	Année 2017	Année 2016	Variation 2017 / 2016 (en %)
<b>Dossiers déposés (en nombre)</b>	3314	3663	-9,53 %
• dont dossiers déposés avec bien immobilier (résidence principale)	98	104	
• dont proportion de redépôts	43,33 %	42,27 %	
• dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité	2,46 %	11,66 %	
<b>Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nb)</b>	3250	3503	-7,22 %
<b>Dossiers recevables (y compris dossiers jugés recevables)</b>	2932	3109	-5,69 %
• dont dossiers recevables avec bien immobilier (résidence principale)	74	79	
• dont proportion de dossiers recevables avec une capacité de remboursement négative	51,16 %	51,75 %	
<b>Dossiers irrecevables (A)</b>	380	419	-9,31 %
<b>Décisions d'orientation des Commissions (en nb)</b>	2962	3157	-6,18 %
• vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	1339	1226	9,22 %
• vers une procédure de réaménagement de dettes	1623	1931	-15,95 %
<b>Mesures de rétablissement personnel (en nb) (B)</b>	1076	1188	-9,43 %
• Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	1060	1179	-10,09 %
• Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	16	9	77,78
<b>Mesures de réaménagement des dettes (en nb) (C)</b>	1494	1980	-24,55 %
Plans conventionnels conclus	322	412	-21,84 %
• dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement	282	355	
• dont plans conventionnels conclus comportant des mesures de report (consistant en un moratoire)	13	22	
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	55	73	
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	17	22	
<b>Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)</b>	1172	1568	-25,26 %

<sup>3</sup> France métropole et hors métropole

• dont recommandations hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	12	20	
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	9	3	
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un bien immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	8	1	
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	862	1176	-26,7 %
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates consistant en une suspension d'exigibilité	277	525	-47,24 %
<b>Dossiers clôturés toutes phases (en nb) (D)</b>	<b>217</b>	<b>325</b>	<b>-33,23 %</b>
<b>Autres sorties (E)</b>	<b>45</b>	<b>77</b>	<b>-41,56 %</b>
<b>Dossiers traités par les Commissions (en nb) (A+B+C+D+E)</b>	<b>3212</b>	<b>3989</b>	<b>-19,48 %</b>
<b>Renvoi des dossiers par les juges aux commissions (en nb)</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>-100 %</b>
<b>Recommandations homologuées par les juges (en nb)</b>	<b>1998</b>	<b>2216</b>	<b>-9,84 %</b>

## STRUCTURE DE DECISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	14,63%	12,47%	11,07%
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	33,90%	28,09%	36,90%
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	10,02%	10,27%	11,19%
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en % des dossiers traités)	9,65%	14,96%	12,20%
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI) (en % des dossiers traités)	26,83%	27,76%	23,44%
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	4,95%	6,45%	5,21%
Taux de solutions pérennes	87,66%	86,32%	85,75%



**Annexe 2 du rapport d'activité**  
**Typologie de l'endettement**

Année 2017 – Données de la région Île-de-France

	Encours des dettes (en milliers €)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en %)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyens de dettes (en unité)
Dettes financières	766 799,58	19776	96237	71,04%	38 774,25	89,29%	4,87
Dont Autres dettes financières	16 953,75	10087	12573	1,57%	1 680,75	45,54%	1,25
Dont Dettes financières consommation	412 143,90	18448	79537	38,18%	22 340,84	83,29%	4,31
Dont Dettes financières immobilières	337 701,93	2423	4127	31,29%	139 373,48	10,94%	1,70
Dettes de charges courantes	169 287,05	18414	60522	15,68%	9 193,39	83,14%	3,29
Autres dettes	143 339,30	11070	22316	13,28%	12 948,45	49,98%	2,02
Endettement global	1 079 425,94	22149	179075	100,00%	48 734,75	100,00%	8,09

Année 2017 – Données de la commission de Paris

	Encours des dettes (en milliers €)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en %)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyens de dettes (en unité)
Dettes financières	73 050,90	2530	11632	47,43%	28 873,87	86,55%	4,60
Dont Autres dettes financières	3 145,24	1344	1662	2,04%	2 340,21	45,98%	1,24
Dont Dettes financières consommation	51 084,55	2379	9801	33,17%	21 473,12	81,39%	4,12
Dont Dettes financières immobilières	18 821,11	105	169	12,22%	179 248,69	3,59%	1,61
Dettes de charges courantes	26 634,31	2380	6737	17,29%	11 190,89	81,42%	2,83
Autres dettes	54 335,70	1378	2638	35,28%	39 430,84	47,14%	1,91
Endettement global	154 020,90	2923	21007	100,00%	52 692,75	100,00%	7,19